

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 mars 2017

Convocation en date du 10 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mil dix-sept, le seize mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime -- Mme RIVIERE Marguerite -Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - - Mme MAILLERIE Liliane - M. RIOTTOT Fabrice

Absente excusée : M. JEGU Christel (qui donne procuration à M. FERRON Jean-Yves)

Mme GAUDIN Manuella (qui donne procuration à M. HOUDIN Raymond) - Mme ORY Nathalie - Mme DALIFARD Alexia

Absents non excusés : - Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry,

Secrétaire de séance : M. RIOTTOT Fabrice

Objet 2017-024 - Renouvellement du dispositif argent de poche

Monsieur CHAUVIN Maxime informe le conseil municipal que la reconduction du dispositif « argent de poche » est actée pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'inscrire au dispositif argent de poche 2017 ;

EST favorable à ce que ce dispositif se mette en place dans le cadre de la Communauté de Communes du Craonnais et avec l'aide de l'association Nulle Part Ailleurs ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet 2017-025 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2015, et fixé à 1 049,60 € pour un élève en maternelle, et à 460,28 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2016, trois enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (1 en maternelle et 2 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 13 février 2017 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 1 970,16 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2017- 026 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon

Considérant le courrier de la Préfecture qui précise que « le conseil municipal ne pouvait pas rejeter la participation financière demandée par la ville de Craon sans vérifier si les enfants concernés en l'espèce se trouvaient dans un des cas évoqués » : il s'agit en l'espèce du choix de ne pas participer aux frais de fonctionnement pour l'établissement privé. Il est précisé : « en application de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, il existe une obligation de participation aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune quand la scolarisation dans cette école d'enfants de votre commune trouve son origine dans un des trois cas dérogatoires prévus par l'article L. 212-8 du code de l'éducation : contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; contraintes liées à des raisons médicales. »

Considérant la délibération du 27 octobre 2016 décidant :

- de participer aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé au sein de l'école Boris Vian, ceci sur la base du coût de scolarité de la commune de Ballots (soit 532.82 € pour un élève scolarisé en primaire). Cette participation est décidée de manière dérogatoire par le conseil municipal tout en sachant que la demande de participation aurait dû être établie préalablement à l'inscription.
- de participer aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe ULIS, pour la somme de 793 €, qui représente le coût moyen d'un élève pour l'année 2015/2016.
- de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Craon concernant les enfants de Ballots scolarisés au sein de l'école privée Saint Joseph

Considérant que la commune offre un service restauration scolaire et un service accueil périscolaire, et qu'il n'y a pas de contraintes liées à des raisons médicales pour les enfants concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NE SOUHAITE pas modifier sa décision.

Objet 2017-027 - Demande de subvention Projet Ecole Saint Antoine

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention exprimée par l'école Saint Antoine pour une sortie scolaire inscrite dans le thème d'année « Les 4 éléments » prévue le 12 mai 2017. Elle se compose d'une journée sur le thème de la terre (visite guidée de la Maison du Potier - chemin d'argile - atelier modelage - découverte d'argile) pour les enfants de Maternelle-CP-CE et d'une journée pédagogique sur le thème de l'eau (découverte du fleuve « La Loire » - participation à l'atelier « Aux temps des gabares », visite du château de l'Oudon) pour les élèves de CM et d'un transport en car à destination de Le Fuilet (49).

DECIDE de verser dans le cadre de la participation scolaire et pédagogique, après vote, 2 341.60 € pour 123 élèves soit un coût / élève de 19.04 €.

Objet 2017-028 - Demande de subvention voyage école Saint Joseph

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention exprimée par l'école Saint Joseph de Craon pour un voyage réalisé en début d'année 2017,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence la communauté de communes du pays de Craon a reversé la compensation à la commune de Craon pour tous les élèves scolarisés, quelle que soit leur commune de résidence,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention.

Objet 2017-029 - Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022, au 1^{er} janvier 2017, et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » et non plus un indice déterminé

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Objet 2017-030 - Personnel communal : mise à disposition d'un agent sur une autre commune

M. Maxime CHAUVIN expose :

Suite à une demande de la mairie de Méral pour la mise à disposition d'une personne pour assurer le ménage dans un local sur la commune, il a été proposé ce poste à Mme Haubois Isabelle. En effet, en raison des travaux qui auront lieu dans la salle des fêtes de ballots, son emploi du temps est à réorganiser. La mise à disposition serait effective à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017. Eventuellement, cette mise à disposition pourra se prolonger jusqu'à la fin de l'année voire au-delà suivant accord de l'agent.

Le coût du salaire chargé est de 15.52€ auquel il serait ajouté les frais de déplacement de l'agent à hauteur de 0.32 € du kilomètre. Ce coût serait supporté par la commune de Méral et réglé en une seule fois en fin d'année 2017.

Cet agent interviendrait les mercredis de de 17h à 19h30 pour réaliser à la fois la vaisselle et le ménage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable,

AUTORISE le Maire à signer la convention tri-partite sur ces bases entre le CIAS, la commune de Méral et la Commune de Ballots. Un avenant prorogerait cette convention le cas échéant.

Objet 2017- 031 - Aménagement du Cimetière

Le conseil municipal,

Vu les devis demandés près des Etablissements Mélangier de Craon, Guiffaut de la Guerche de Bretagne pour des cavurnes,

EMET un avis favorable pour les devis de la société Mélangier, pour l'acquisition de 20 cavurnes 50*50 pour un montant de 3800 € HT - 4560 € TTC, d'une aire de dispersion « Elipse » pour un montant de 831.67 € HT - 998 € TTC et d'un cendrier pour un montant de 234 € HT - 280.80 € TTC et

AUTORISE le maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Objet 2017-032 - Rénovation de la Salle des Fêtes - Choix des entreprises pour les travaux

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité

préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (les travaux ont fait l'objet de 11 lots),

Considérant l'ouverture des plis le 13 février 2017,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet A* Désign,

DECIDE de retenir pour chacun des lots suivants, hors options :

- Lot 01 : maçonnerie, démolition, VRD :
_ entreprise MJCD pour 15 954,86 € HT - 19 145,83 € TTC
- Lot 02 : charpente, bardage :
_ entreprise CHEVALIER pour 5 651,71 € HT soit 6 782,05 € TTC
- Lot 03 : menuiseries extérieures Alu :
_ entreprise CHEVALIER pour 22 901,81 € HT soit- 27 482,17 € TTC
- Lot 04 : menuiseries intérieures bois et agencement :
_ entreprise BARAIS pour 3 653,26 € HT - 4 383,91 € TTC
- Lot 05 : Parqueteur :
_ entreprise Menuiserie PELÉ pour 14 322,60 € HT - 17 187,12 € TTC
- Lot 06 : plâtrerie, isolation, acoustique :
_ entreprise MF2P pour 15 733,76 € HT - 18 880,51 € TTC
- Lot 07 : carrelages, faïences :
_ entreprise CHEUX pour 2 557,20 € HT soit 3 068,64 € TTC
- Lot 08 : Chauffagiste :
_ pas d'offre
- Lot 09 : Plomberie, sanitaire :
_ pas d'offre
- Lot 10 : Electricité, sécurité incendie :
_ entreprise PERRINEL pour 13 222,39 € HT soit 15 866,87 € TTC.
- Lot 11 : Peinture, sols souples :
_ entreprise FRÉTIGNÉ pour 15 994,83 € HT soit 19 193,80 € TTC.

Le montant total des travaux est donc de 109 992,42 € HT - 131 990,90 € TTC, hors option.

Objet 2017-033 - Location Barnum

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer la gratuité de la location du barnum dans le cadre de l'organisation des fêtes des voisins par ordre de réservation.

Objet 2017-034 - Contrôle des branchements d'assainissement individuels lors de constructions neuves

Le maire fait part aux membres du conseil municipal, que lors de constructions neuves raccordées à l'assainissement individuel, les agents techniques sont tenus de se rendre sur place pour vérifier la conformité des installations.

Le conseil municipal,

Fixe à 75.75 € le forfait par vérification. Ce tarif sera applicable pour l'année 2017.

Objet 2017-035 - Impression Bulletin municipal de la commune de LA BOISSIÈRE

La commune de La Boissière ayant eu des problèmes lors de l'impression de leur bulletin municipal 2017 a sollicité notre commune pour un tirage de 60 exemplaires.

Le conseil municipal,

Fixe à 270.00€ le coût de l'impression.
